

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du mardi 29 septembre 2026

Convocation
Date : 23/09/2026
Affichée ou mise en
ligne le : 23/09/2026

Délibération n°
137-CC290926

Nombre de Membres :
- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 13
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :
- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée ou mise en
ligne le : 30/09/2026

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

08 OCT. 2026

AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027 AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)

L'an deux mille vingt-six, le mardi 29 septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 23 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur BATTAGLIA Alain
Secrétaire de séance : Madame CARDOËN Catherine

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame HERBET Cécile
Madame ALVES Eugénie	Madame HINQUE Sarah
Madame ANDRE-ROMAGNY Agnès	Madame JAUNET Christel
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LAINÉ Patrice
Madame CARDOËN Catherine	Monsieur LAPIE Dominique
Madame CARVENNEC Anne	Monsieur LHOYER Denis
Monsieur de LA BÉDOYÈRE Emmanuel	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur DELAMARE Jacques	Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur DERYCKE Xavier	Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MEDIONI Régis
Madame ESTARDIER Maya	Monsieur PAIGNEAU Bertrand
Monsieur GAUDION Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur TACCONE André
Madame HECQUET Sonia	

Ont donné pouvoir :

Madame AMMOUN-BOURDELAS Malvina à Madame LOISELEUR Pascale
Madame BALOSSIER Françoise à Madame HINQUE Sarah
Monsieur BERTINATTI Joël à Madame CARVENNEC Anne
Monsieur BLOT Laurent à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur FRACHON Hugues à Monsieur DERYCKE Xavier
Monsieur GUGLIERI Mathieu Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LAOUAMER Wassila à Madame LOZANO Stéphanie
Monsieur MARÉCHAL Guillaume à Monsieur LAINÉ Patrice
Monsieur MOREIGNEAUX-COUDOURNAC Wolfgang à Madame MATHIAULT Pascale
Monsieur NOIRTIN Guillaume à Monsieur GAUDION Philippe
Madame TAQUET Florence à Madame ALVES Eugénie
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur ACCIAI Maxime
Madame TRACA Carole à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :
Néant

Étaient absents :

Monsieur DELAYEN Cédric
Monsieur MÉNAND-CHAMBON Maximilien
Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 13 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que,

L'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Oise exerce une mission de service public consistant à délivrer une information juridique, financière et technique, gratuite, neutre et personnalisée dans le domaine du logement.

Dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Pacte Territorial France Rénov', dont l'ADIL est partenaire, celle-ci accompagne également les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements et de lutte contre l'habitat dégradé.

Afin d'assurer un service de proximité au bénéfice des habitants du territoire intercommunal, la Communauté de communes Senlis Sud Oise souhaite formaliser son partenariat avec l'ADIL de l'Oise par une convention couvrant les années 2026 et 2027.

Cette convention prévoit notamment :

- l'organisation de permanences d'information juridique, financière et technique à la Maison de l'Habitat et des Projets de Senlis ;
- l'information et l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation de l'habitat dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' ;
- l'organisation d'actions de sensibilisation, de réunions d'information et d'animations territoriales ;
- les engagements réciproques de la Communauté de communes et de l'ADIL ;
- les modalités financières du partenariat.

La participation financière de la Communauté de communes est fixée selon une cotisation calculée sur la population INSEE, soit un montant prévisionnel de 1 399 € pour l'année 2026, auquel pourront s'ajouter, le cas échéant, des prestations complémentaires demandées par la collectivité.

La convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, avec possibilité de reconduction dans les conditions qu'elle prévoit.

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les articles L. 366-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le PIG Pacte Territorial France Rénov' signé en 2025 entre l'ADIL de l'Oise et l'ANAH, couvrant le territoire de l'EPCI ;

Vu le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'EPCI ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes Senlis Sud Oise et l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Oise ;

Considérant l'intérêt de renforcer l'information et l'accompagnement des habitants du territoire en matière de logement et de rénovation de l'habitat ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat 2026-2027 à conclure entre la Communauté de communes Senlis Sud Oise et l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Oise, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 08 OCT. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 08 OCT. 2026

Fait à Senlis, le 08 OCT. 2026

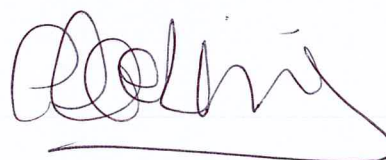
Alain BATTAGLIA



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*



Catherine CARDOËN



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Convention de partenariat 2026-2027 ADIL – Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Entre

D'une part, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, désignée ci-après comme « EPCI », dont le siège est situé 43 avenue Félix Louat, 60300 SENLIS, représentée par Monsieur Alain BATTAGLIA, son Président, autorisé aux présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du...

Et, d'autre part, l'ADIL de l'Oise, désignée ci-après comme « ADIL », dont le siège est situé 17 rue Jean Racine, 60000 BEAUVAIS, représentée par son Président Monsieur Charles LOCQUET, autorisé aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 février 2026 ;

Vu l'article L1111-8 du Code des Collectivités Territoriales, autorisant les collectivités à conclure des conventions à conclure des conventions avec des associations pour la mise en œuvre de services publics en lien avec leurs compétences,

Vu les articles L366-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation créant les Associations Départementales d'Information sur le Logement,

Vu le PIG Pacte Territorial France Rénov' couvrant le territoire de l'EPCI, conclu le 30 juin 2025 entre l'ANAH et l'ADIL de l'Oise,

Considérant

L'ADIL de l'Oise est une association soumise à la loi de 1901, porteuse de deux missions de service public s'adressant à tous les usagers, particuliers comme professionnels :

Mission "socle" d'information juridique sur le logement :

- Cadre : article L. 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Objet : Fournir une information juridique experte, gratuite et neutre aux habitants sur leurs droits et obligations en matière de logement. Cela inclut des conseils sur les contrats de location, les litiges locatifs, les questions de propriété, les financements, les aides au logement, etc.
- Modalités : L'ADIL met à disposition des juristes spécialisés qui reçoivent le public lors de permanences régulières, par téléphone ou par courriel. L'EPCI met à disposition des locaux pour les permanences et assure la promotion de ce service auprès de ses habitants.

Mission "Pacte Territorial" d'animation territoriale et d'information sur la rénovation de l'habitat :

- Cadre : Service Public de la Rénovation de l'Habitat, cofinancé par l'ANAH
- Objet : Mettre en œuvre un programme d'actions pour encourager la rénovation énergétique des logements et améliorer la qualité de l'habitat sur le territoire. Cela inclut l'organisation de réunions d'information, d'ateliers, de visites de logements rénovés, la fourniture individualisée de conseils experts, gratuits et neutres sur les travaux à réaliser et l'accès aux aides financières ;
- Modalités : L'ADIL, en lien avec l'EPCI et les partenaires locaux (artisans, entreprises du bâtiment, organismes de financement), coordonne les actions de ce programme. L'EPCI peut apporter un soutien financier et logistique, et participer à la communication autour du Pacte Territorial.

L'ADIL et l'EPCI reconnaissent l'importance d'un partenariat pour améliorer l'habitat sur le territoire intercommunal. Ce partenariat présente en effet de nombreux avantages :

- Pour les habitants : Un accès local gratuit à une information juridique de qualité et à un conseil personnalisé pour leurs projets de rénovation.
- Pour l'EPCI : Un outil pour mettre en œuvre sa politique locale de l'habitat, en s'appuyant sur l'expertise de l'ADIL.
- Pour l'ADIL : Une reconnaissance de son rôle d'acteur local de l'habitat et un soutien pour développer ses actions.

En vue de ce partenariat et compte tenu de ses spécificités, il est nécessaire de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie, les modalités financières (participation de l'EPCI au financement des missions), la durée de la convention et les modalités de son renouvellement.

Aussi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'ADIL et l'EPCI pour la mise en œuvre des deux missions décrites en préambule :

- Mission "socle" : Information juridique, financière et technique sur le logement, à destination des particuliers et des acteurs locaux.
- Mission "Pacte Territorial" : Animation territoriale et information sur la rénovation de l'habitat, dans le cadre du Pacte Territorial pour la Rénovation de l'Habitat.

Article 2 : Engagements de l'ADIL

Pour la réalisation de ses missions, l'ADIL s'engage à :

- Mettre à disposition un personnel dûment qualifié et expérimenté pour la durée de la convention, en prévenant l'EPCI en cas de modifications pratiques ou d'empêchement matériel d'exécution (absence, impossibilité de remplacement, modification d'horaire...) si possible au moins 48 h ouvrés à l'avance ;
- Produire tous les supports et les outils de communication et d'information adaptés et fournir tous les éléments idoines à l'EPCI en vue de la diffusion de ces supports ;
- Rendre compte à l'EPCI de ses activités sur son territoire de façon au moins annuelle.

Dans le cadre de la mission "socle", l'ADIL s'engage à :

Permanences

- Assurer des permanences d'information juridique, financière et technique sur le logement, à destination des particuliers et des acteurs locaux

les 1^{er} et 3^{er} lundi du mois de 9h à 12h

Maison de l'Habitat et des Projets –
Place Stanislas - 60300 SENLIS

Ces permanences sont susceptibles d'évolution : un avenant pourra être proposé au besoin.

Dans le cadre de la mission "Pacte Territorial", l'ADIL s'engage à :

Permanences

- Informer, conseiller et orienter les particuliers dans leurs projets de rénovation de l'habitat, ce comprenant : rénovation énergétique, rénovation de l'habitat dégradé, adaptation du logement à l'autonomie de la personne, et s'adressant à tout public : propriétaires occupants, bailleurs, locataires, copropriétés...

les 1^{er} et 3^{er} lundi du mois
de 9h à 12h

Maison de l'Habitat et des Projets –
Place Stanislas - 60300 SENLIS

Ces permanences sont susceptibles d'évolution : un avenant pourra être proposé au besoin.

Plan d'animation

- Animer des réunions d'information et de sensibilisation sur la rénovation énergétique de l'habitat.

A minima, les animations proposées et pilotées par l'ADIL de l'Oise sur le territoire de l'EPCI correspondent aux évènements suivants :

- Une réunion d'information à l'attention des Maires en début de convention et chaque année en fonction des besoins identifiés (élections, nouveautés...),
- Une réunion d'information à l'attention des Secrétaires de Mairie suite à la réunion des Maires,
- Deux à trois réunions par an, soit chacune dans une commune de l'EPCI, soit suivant une thématique différente à chaque fois, sur les sujets relatifs à l'amélioration de l'habitat,
- L'intégration à une animation programmée à l'attention des artisans (mutualisation sur plusieurs EPCI),
- L'intégration à un salon, un forum ou une animation transversale locale autour du thème de l'habitat ou du développement durable,
- Une animation spécifique au territoire, à convenir avec l'EPCI en début de convention (ex : stand sur marché).

Ces évènements s'intégreront dans le calendrier de l'EPCI en termes de communication et d'animations, et feront l'objet d'une brève reddition de compte à l'issue de leur tenue.

Article 3 : Engagements de l'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Transmettre à l'ADIL toute décision relative à un dispositif d'aides communautaires à l'habitat privé pour la bonne information de son public ;
- Mettre à disposition de l'ADIL les locaux nécessaires à la réalisation de ses permanences (voir article 2 lieux de permanence) et à tenir l'ADIL informée si possible au moins une semaine à l'avance de toute modification des conditions d'accueil (dates, locaux...) ;
- Assurer pour tout évènement prévu par l'ADIL dans le cadre conventionnel l'organisation logistique de l'évènement : Réservation de salle, sonorisation, implantation de panneaux d'affichage... (détails à convenir deux semaines au moins avant la tenue de l'évènement) ;
- Assurer la promotion des actions de l'ADIL auprès des habitants de l'EPCI par les voies de communication à sa disposition : bulletin communautaire, réseau social, site internet, application mobile dédiée (PanneauPocket etc...)
- Le cas échéant, participer aux instances de gouvernance du PIG Pacte Territorial France Rénov' (invitations adressées par l'ADIL).

Article 4 : Dispositions financières

Les modalités financières de la collaboration entre l'ADIL et l'EPCI sont définies comme suit :

- Le montant de la contribution financière de l'EPCI à l'ADIL est établi de la façon suivante :
 - o Cotisation annuelle : Produit entre le nombre d'habitants de l'EPCI (Population totale INSEE connue au 1/01 de l'année précédente) et la cotisation ci-après :
 - o Mission socle : 0,0189 € par habitant
 - o Mission Pacte Territorial : 0,03505 € par habitant
 - Soit une cotisation totale de 0,05395 € par habitant
 - Pour mémoire : Population totale CCSSO le 1/01/2022 : 25 297
 - Soit un montant de cotisation attendu en 2026 de **1 398,76 €**
 - o Prestations complémentaires : effectuées à la demande sur la base de la grille tarifaire ci-après, et facturées au mois de janvier de l'année suivant leur réalisation ;

Tarification prestations ADIL hors cotisation partenariale

Nature de la prestation	Montant unitaire de la prestation	Participation ANAH (Pacte Territorial)	Prix facturé en pacte local	Prix facturé en pacte ADIL
Balade thermique (une soirée hivernale)	350 €	50%	350 €	175 €
Demi-journée de permanence complémentaire Info-Logement	130 €	0	130 €	130 €
Demi-journée de permanence complémentaire Conseil France Rénov'	110 €	50%	110 €	55 €
Réunion "Académie des Syndics"	400 €	50%	400 €	200 €

Cette liste de prestations n'est pas exhaustive ; en cas de prestation supplémentaire, un devis sera présenté à l'EPCI.

- Modalités de versement de ces contributions : dans les 30 jours suivant le dépôt de la demande de versement par l'ADIL sur la plateforme CHORUS ;
- Les dépenses prises en charge par l'EPCI au titre de l'article 3 : frais liés aux locaux, à la communication, à la diffusion d'informations.

La contribution totale de la CCSSO pour 2026 est évaluée à 1 399 €

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **deux ans** à compter du 1^{er} janvier 2026.
Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties.

Toute modification substantielle des conditions d'exécution de cette convention devra faire l'objet d'un avenant convenu contradictoirement.

Un avenant annuel pourra être établi à la demande de l'EPCI pour actualiser les termes de l'article 4 (montant de la contribution totale).

Article 6 : Signature des parties

Fait à SENLIS, le

**Pour la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise, son Président,**

Pour l'ADIL, son Président,

Alain BATTAGLIA

Charles LOCQUET